

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 1

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		
	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac au Saumon (48°25'13" N., 67°19'34" O.)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne. Pêche à la ligne seulement. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Esturgeons	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongés	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	même que la zone	Pêche à la ligne seulement	
	Saumon Atlantique	même que la zone	Pêche à la ligne seulement. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	même que la zone	Pêche à la ligne seulement. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	même que la zone		

Lac D'Amours (49°02'32" N., 64°31'14" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Lac de Saint-Damase (48°39'13" N., 67°48'33" O.)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac du Portage

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

Lac J'arrive - (49°14'56" N., 65°22'34" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Lac York (48°58'03" N., 65°25'34" O.)

1er juin 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Parc National de la Gaspésie

5 juin 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Réserve Faunique des Chic-Chocs

29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Réserve Faunique Dunière

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Réserve Faunique Matane

15 mai 2020 au 7 septembre 2020	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2020 au 7 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Réserve Faunique Port-Daniel

29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Rivière à Gagnon - (48°27'59" N., 64°31'00" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Angers - la partie comprise entre sa confluence avec la rivière Cascapédia et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Assemetquagan - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa confluence avec le ruisseau Creux.

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Assemetquagan - entre sa confluence avec la rivière Matapédia et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Assemetquagan - entre sa confluence avec le ruisseau Creux et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Beattie - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le bar rayéSauf le saumon	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement

Rivière Bonaventure - entre la limite sud de la réserve faunique des Chics-Chocs et la source de la rivière Bonaventure.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
29 mai 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la ligne seulement

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
-----------------------------------	----------	------------------	--	--

Rivière Bonaventure - entre le côté en aval des anciens ponts de la route 132 et un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumon Double Crossing.

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Bonaventure - entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des anciens ponts de la route 132.

24 avril 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120	La crevette morte est autorisée pour la pêche à l'éperlan du 20 décembre au 31 mars.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Bonaventure - entre un point situé à 100 en aval du Petit lac Bonaventure et la limite sud de la réserve faunique des Chics-Chocs.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	------------------------	--	--

8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Bonaventure - entre un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumon Double Crossing et un autre point situé à 100 m en aval du Petit lac Bonaventure.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Bonaventure ouest

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Branche de l'Est - (48°35'30" N., 64°42'03" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Branche du Lac - entre son embouchure et le lac Huard.

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Cap-Chat - entre le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132 (correspondant à une droite reliant les points 48°05'15" N., 66°40'43" O. et 49°05'50" N., 66°40'47" O.) et un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumon Pineault.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cap-Chat - entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132 (correspondant à une droite reliant les points 48°05'15" N., 66°40'43" O. et 49°05'50" N., 66°40'47" O.). (Voir également la zone 21)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 30 septembre 2020	Éperlan	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçons simples, appâtés ou non, de 7 mm ou moins
	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçons simples, appâtés ou non, de 7 mm ou moins
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçons simples, appâtés ou non, de 7 mm ou moins
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçons simples, appâtés ou non, de 7 mm ou moins

Rivière Cap-Chat - entre l'embouchure du ruisseau Bascon et la chute près du ruisseau Beaulieu.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Cap-Chat - entre un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumon Pineault et l'embouchure du ruisseau Bascon.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Cascapédia - entre le côté en aval des piliers de l'ancien pont de la route 132 et les ponts Gérard-D.-Levesque situé à Cascapédia-Saint-Jules reliant l'ancienne municipalité de Saint-Jules à l'ancienne municipalité de Grande-Cascapédia.

15 avril 2020 au 31 mai 2020	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
15 avril 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Cascapédia - entre l'embouchure du ruisseau du Dix-septième mille et la limite sud du parc national de la Gaspésie.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Cascapédia - entre les ponts Gérard-D.-Levesque situé à Cascapédia-Saint-Jules reliant l'ancienne municipalité de Saint-Jules à l'ancienne municipalité de Grande-Cascapédia et l'embouchure du ruisseau du Dix-septième mille.

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Causapscal - entre le côté en aval du pont de la route 132 et une ligne perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de la fosse à saumon Martel.

15 mai 2020 au 15 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier ou 1 petit et 1 grand pris et gardés, ou 1 grand pris et gardé.		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 15 juillet 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Causapscal - Entre le coté situé en aval du pont à Félix situé aux coordonnées 48°30' N., 66°59' O. et sa source.

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Causapscal - entre sa confluence avec la rivière Matapédia et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Causapscal - entre sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord et le côté en aval du pont à Félix situé aux coordonnées 48°30' N., 66°59' O.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
6 juin 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Causapscal - entre une ligne perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de la fosse à saumon Martel et sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Dartmouth - entre la fin du secteur 6 (49°01'44" N., 64°45'42" O.) et la fin du secteur 7 (49°01'58" N., 64°46'04" O.) de la zec de la Rivière-Dartmouth.

25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	

Rivière Dartmouth - entre la fin du secteur 7 (49°01'58" N., 64°46'04" O.) de la zec Rivière-Dartmouth et la source de la rivière Dartmouth.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Dartmouth - entre le côté en aval du pont Bouchard, à Corte-Réal, et la fin du secteur 6 (49°01'44" N., 64°45'41,8" O.) de la zec de la Rivière-Dartmouth.

25 mai 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement
25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec. Pêche à la mouche seulement	
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Dartmouth - entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval du pont Bouchard, à Corte-Réal.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 14 mai 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Rivière de Mont-Louis - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa confluence avec son tributaire en provenance du lac Haroué.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.
-----------------------------------	----------	-------------------	--

Rivière du Grand Pabos - entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé aux Grosses Chutes (48°24'16" N., 64°57'35" O.).

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Grand Pabos - entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Rivière du Grand Pabos - entre un point situé aux Grosses Chutes (48°24'16" N., 64°57'35" O.) et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Grand Pabos Ouest - entre le côté en aval du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau Laroche.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Grand Pabos Ouest - entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Rivière du Grand Pabos Ouest - entre l'embouchure du ruisseau Laroche et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière du Petit Pabos - entre le côté en aval du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau du 18 milles.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière du Petit Pabos - entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Petit Pabos - entre l'embouchure du ruisseau du 18 milles et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Garin

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Grande Rivière Est - (48°29'45" N., 64°33'46" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Grande Rivière Nord - (48°35'33" N., 64°42'17" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Grande Rivière Ouest - (48°27'21" N., 64°32'08" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
-------------------	----------	------------------	--	--

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Hall - entre son embouchure et le barrage hydroélectrique.

1er juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
15 juin 2020 au 31 août 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière la Grande Rivière - entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention. (Voir également la zone 21)

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière la Grande Rivière - entre un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention et les Trois-Fourches. (Voir également la zone 21)

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Madeleine - entre la limite est de la Seigneurie de la rivière Madeleine et l'embouchure du ruisseau Tremblay.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Madeleine - entre la limite sud du canton La Rivière et la limite sud du parc national de la Gaspésie.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Madeleine - entre le côté en aval du pont de la route 132 et la limite est de la Seigneurie de la rivière Madeleine.

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Madeleine - entre l'embouchure du ruisseau Tremblay et la limite sud du canton La Rivière.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa source.

1er août 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - entre le côté en aval du pont du CN, le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement

Rivière Matane - entre le barrage Mathieu-d'Amours et le côté amont du pont de la route 195. (Voir également la zone 21)

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - entre le côté en amont du pont de la route 195 et une ligne joignant le point situé à 48°38'44,7" N., 67°16'49,1" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44,0" N., 67°16'50,1" O. en rive sud. (Voir également la zone 21)

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
---------------------------------	-------------------	--	---	--

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé à 45 m en aval du barrage Mathieu-d'Amours. (Voir également la zone 21)

1er juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er octobre 2020 au 31 octobre 2020	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche seulement

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, appâté ou non.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, appâté ou non.

Rivière Matane - entre un point situé à 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour et le barrage du lac Matane.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matane - entre un point situé à 45 m en aval du barrage Mathieu-d'Amours et ce barrage.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matane - entre une ligne joignant le point situé à 48°38'44,6" N., 67°16'48,2" O. en rive nord et le point situé à 48°38'43,3" N., 67°16'48,0" O. en rive sud et un point situé à 180 m en aval de l'embouchure de la rivière Bonjour. (Voir également la zone 21)

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la zec.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matane - la partie de la fosse Cap Seize comprise entre une ligne joignant le point situé à 48°38'44,7" N., 67°16'49,1" O. en rive nord et le point situé à 48°38'44,0" N., 67°16'50,1" O. en rive sud, et une ligne joignant le point situé à 48°38'44,6" N., 67°16'48,2" O. en rive nord et le point situé à 48°38'43,3" N., 67°16'48,0" O. en rive sud.

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matapédia - entre la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche et une droite perpendiculaire au courant située à 50 m en amont.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Matapédia - entre le côté en aval du pont de Causapscal et le côté en aval du pont en face de l'église d'Amqui, à l'exception du lac au Saumon.

24 avril 2020 au 14 juin 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 14 juin 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

15 juin 2020 au 31 août 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsca et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsca et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er août 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsca et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Rivière Matapédia - entre le côté en aval du pont du CN à Millstream et le côté en aval du pont de Causapsca.

15 mai 2020 au 14 juin 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapsca et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
-----------------------------	-------------------	--	--	-----------------------------

15 mai 2020 au 14 juin 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
------------------------------------	-------------------	--	---	--

Rivière Matapédia - entre une droite perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de son embouchure et le côté en aval du pont du CN à Millstream.

15 avril 2020 au 14 mai 2020	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 mai 2020 au 14 juin 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières -Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement

15 mai 2020 au 14 juin 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve de Rivières-Matapédia-et-Patapédia entre la rivière Causapscal et la chute en aval de la fosse à saumon Richard, située près de la limite des comtés de Bonaventure et de Matapédia.	Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
------------------------------------	-------------------	--	--	--

Rivière Mitis - entre la limite en amont de la propriété des Immeubles Boisbrillant et le barrage Mitis Deux. (Voir également la zone 2)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Mitis - entre le barrage Mitis Deux et le pont de la route 132, à Sainte-Angèle-de-Mérici. (Voir également la zone 2)

1er mai 2020 au 30 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mitis - entre le côté en aval du pont de la route 132 (pont Bergeron) et la limite en amont de la propriété des Immeubles Boisbrillant. (Voir également la zone 2)

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière Mitis - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 132 (pont Bergeron).

24 avril 2020 au 30 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet
15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	mêmes que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le bar rayé Sauf le saumon	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet

Rivière Murphy - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le bar rayé Sauf le saumon	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement

Rivière Nouvelle - entre l'embouchure du ruisseau de la Cloche et un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	3 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Nouvelle - entre un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle et la chute située au point 48°24'54" N., 66°30'53" O.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	3 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cap-Chat

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Petite rivière Cascapédia - entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point représentant le prolongement de la ligne de division des rangs V et VI du canton de New Richmond correspondant à la limite en aval de la zec Petite rivière Cascapédia (48°12'57" N., 65°45'42" O.).

1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Petite rivière Cascapédia - entre le côté en aval du pont du boulevard Perron et le côté en aval du pont de la route 132.

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Petite rivière Cascapédia - entre un point représentant le prolongement de la ligne de division des rangs V et VI du canton de New Richmond correspondant à la limite en aval de la zec Petite rivière Cascapédia (48°12'57" N., 65°45'42" O.) et les fourches de la Petite rivière Cascapédia Est et de la Petite rivière Cascapédia Ouest.

15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	1 en tout mesurant moins de 36 cm	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia Est - de l'embouchure du ruisseau Lesseps à sa source.

15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	5 en tout	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Petite rivière Cascapédia Est - de son embouchure à l'embouchure du Ruisseau Lesseps.

15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	1 en tout mesurant moins de 36 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

15 juin 2020 au 31 août 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
------------------------------	----------------	-------------------	--	-----------------------------

Rivière Petite rivière Cascapédia Ouest - de l'embouchure du ruisseau des Six Mille à sa source.

15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Cascapédia Ouest - de son embouchure à l'embouchure du ruisseau des Six Mille.

15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	1 en tout mesurant moins de 36 cm		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Matane

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Petite rivière Nouvelle - de son embouchure jusqu'à un point situé à l'embouchure du ruisseau Cruiser (48°21'05" N., 66°34'03" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2020 au 31 août 2020	Ombles	3 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Petite rivière Nouvelle - entre l'embouchure du ruisseau Cruiser (48°21'05" N., 66°34'03" O.) jusqu'à un point situé à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Catalogne.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

15 juin 2020 au 31 août 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Ombles	3 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement. Pêche à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement. Pêche à la mouche

Rivière Petite rivière Port-Daniel - entre le côté en aval du pont de la route 132 et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Portage - entre le côté en aval du pont de la rue de la plage (pont de la Crevette Rose, municipalité de Percé) et le côté en aval du pont de la route 132.

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le bar rayé Sauf le saumon	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne seulement

Rivière Port-Daniel - entre la barrière d'arrêt au point 48°15'04" N., 64°58'08" O. et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Port-Daniel - entre le côté en aval du pont de la route 132 et le pont de la rivière Port-Daniel, rang VI (48°13'07" N., 64°57'23" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Port-Daniel - entre le pont de la rivière Port-Daniel (rang VI) et la barrière d'arrêt située au point 48°15'04" N., 64°58'08" O.

15 juillet 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Port-Daniel du Milieu - (48°11'49" N., 64°58'32" O.).

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Sauf le bar rayé Sauf le saumon	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Rivière Reboul

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Ristigouche - entre le pont de Campbellton et une ligne transversale reliant les deux rives, de la Coulée Ferguson au Québec au Ruisseau Copeland au Nouveau-Brunswick. (voir également la zone 2)

15 avril 2020 au 31 octobre 2020	Ombles	5 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.	

15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.
---------------------------------	----------	------------------	--

Rivière Ristigouche - entre le pont du CN à Matapédia et l'embouchure de la rivière Matapédia. (voir également la zone 2)

15 avril 2020 au 31 mai 2020	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
15 avril 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	
1er septembre 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Ristigouche - entre une ligne transversale reliant les deux rives, de la Coulée Ferguson au Québec au Ruisseau Copeland au Nouveau- Brunswick et le pont du CN à Matapédia. (voir également la zone 2)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	Pêche interdite		
15 avril 2020 au 14 mai 2020	Ombles	5 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 mai 2020 au 31 octobre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Bar Rayé	même que la zone		

Rivière Sainte-Anne - entre la limite nord du parc national de la Gaspésie et la chute située près du Gîte du Mont-Albert.

15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne - entre le côté en aval du pont de la 1ere Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts et le côté en aval du pont de la route 132. (voir également la zone 21)

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 30 septembre 2020	Éperlan	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique. Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, appâté ou non	
	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique. Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons de 7 mm ou moins, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, appâté ou non	

24 avril 2020 au 30 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Rivière Sainte-Anne - entre le côté en aval du pont de la route 132 et la limite nord du parc national de la Gaspésie.

15 juin 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau ou d'un appareil flottant dans les eaux de la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Anne Nord-Est - entre son embouchure et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière Saint-Jean - entre la limite de séparation des cantons York et Douglas et l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud.

25 mai 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - entre la limite en aval du barachois (incluant le côté en aval du pont du CN) et une ligne joignant la limite de séparation des lots 1 et D (rang 1, Haldimand), à la limite de séparation des lots 12 et 13 (rang Nord-Ouest-de-la-Ville).

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.	
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ce secteur n'a pas le statut de rivière à saumon.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Rivière Saint-Jean - entre l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud et la source de la rivière Saint-Jean (ainsi que les tributaires fréquentés par le saumon).

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Saint-Jean - entre une ligne joignant la limite de séparation des lots 1 et D (rang 1, Haldimand), à la limite de séparation des lots 12 et 13 (rang Nord-Ouest-de-la-Ville) et la limite de séparation des cantons York et Douglas.

1er avril 2020 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
----------------------	----------	-----------------	--	--

1er avril 2020 au 31	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 14 mai 2020	Ombles	5 en tout	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone	Il est interdit de pêcher à partir d'un bateau à moteur dans la réserve faunique.	Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Rivière Saint-Jean Sud

1er avril 2020 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière York - entre le côté en aval du pont de la route 132 et une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York).

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
-------------------------------------	---------	-----	--	--

Rivière York - entre le côté en aval du pont de Wakeham et le prolongement de la ligne de division des blocs 43 et 54 du canton Baillargeon.

25 mai 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
1er septembre 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

Rivière York - entre le prolongement de la ligne de division des blocs 43 et 54 du canton Baillargeon et l'embouchure du ruisseau Patch.

25 mai 2020 au 31 juillet 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2020 au 31 août 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

1er septembre 2020 au 30 septembre 2020	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
---	-------------------	--	--	-----------------------------

Rivière York - entre l'embouchure du ruisseau Castor et l'émissaire du lac York.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Rivière York - entre l'embouchure du ruisseau Patch et l'embouchure du ruisseau Castor.

25 mai 2020 au 30 septembre 2020	Ombles	5 en tout	Pêche à la mouche seulement	
	Saumon Atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2020 au 30 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la mouche seulement	

Rivière York - entre une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, rang 1, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York) et le côté en aval du pont de Wakeham.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 14 mai 2020	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Ombles	5 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Éperlan	120		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.

Ruisseau Blanc - (tributaire du ruisseau Malbaie) (48°31'48" N., 64°32'47" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Ruisseau des Mineurs - entre la limite de la réserve Dunière et sa source.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Ruisseau des Mineurs - entre sa confluence avec la rivière Cascapédia et la limite de la réserve Dunière.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Ruisseau Malbaie - (48°31'05" N., 64°33'39" O.) (n'a pas le statut de rivière à saumon)

Mêmes que la zone	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Sauf le bar rayé Sauf le saumon	
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		

Ruisseau Mann - de son embouchure jusqu'à un point situé à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Mann-Est.

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Saumon Atlantique	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles	3 en tout		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon à un crochet appâté ou non de 7 mm ou moins seulement.
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Bar Rayé	même que la zone	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne.	

Ruisseau Mourier

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Ruisseau Pineault

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Zec Baillargeon

8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

Zec Cap-Chat

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Casault

6 juin 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
----------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Zec des Anses

8 mai 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--